2012

Cours explicatifs des "Annulatifs de l'Islam" (5)

De Cheikh Mohammad bin 'Abdil-Wahhâb

Par Cheikh Mohammad bin 'Omar Bâzmoul

Mehdi Abou 'Abdir-Rahmân
www.spfbirmingham.com
12/28/2012



Toute la louange à Allah; nous Le louons et demandons Son aide et nous cherchons refuge en Lui contre nos propres maux et contre nos mauvaises actions; celui qu'Allah guide personne ne peut l'égarer et celui qu'Allah égare personne ne peut le guider.

J'atteste qu'il n'y a de divinité adorée avec vérité qu'Allah, Lui Seul : Il n'a aucun associé, et j'atteste que Mohammad صلّى الله عليه و سلّم est Son serviteur et Son Messager.

La (traduction du sens de la) parole d'Allah dit :

"Ô les croyants ! Craignez Allah comme Il doit être craint. Et ne mourez qu'en pleine soumission."

[Âli 'Imrân : 3 : 102]

La (traduction du sens de la) parole d'Allah dit :

"Ô Hommes ! Craignez votre Seigneur qui vous a créés d'un seul être, et a créé de celui-ci son épouse, et qui de ces deux-là a fait répandre (sur la terre) beaucoup d'hommes et de femmes. Craignez Allah au Nom duquel vous vous implorez les uns les autres, et craignez Allah de rompre les liens du sang. Certes Allah vous observe parfaitement."

[An-Nisâ : 4 : 1]

La (traduction du sens de la) parole d'Allah dit :

"Ô vous qui croyez ! Craignez Allah et parlez avec droiture, afin qu'Il améliore vos actions et vous pardonne vos péchés. Quiconque obéit à Allah et à Son messager obtient certes une grande réussite."

[Al-Ahzâb : 33 : 71-72]

Ensuite :
La meilleure parole est la parole d'Allah et la meilleure guidance est la guidance de Mohammad صلّى الله عليه و سلّم. Les pires choses sont celles qui sont inventées (dans la religion), et toutes les choses inventées (dans la religion), sont des innovations, et toutes les innovations sont des égarements, et tous les égarements sont en Enfer.
Ceci étant dit:

(Suite de la septième règle) :

Et il[1] dit qu'Allah lui fasse miséricorde :

"La réalité de l'affaire en cela est : qu'une parole peut-être une mécréance et donc on dit de manière absolue (générale) que celui qui dit cette parole est un mécréant de manière absolue (générale) et donc il est dit : celui qui dit telle chose est un mécréant mais en ce qui concerne la personne spécifique qui a dit cette parole on ne la juge pas mécréante tant que les preuves ne lui sont pas présentées dont celui qui les délaisse (ces preuves) aura mécru.

Et cela est comme au sujet des textes de menace car Allah Le Très-Haut dit (ce dont la traduction du sens est) :

[1] N.d.t: Cheikh Al-Islâm ibn Taymiyyah.

"Ceux qui mangent (disposent) injustement des biens des orphelins ne font que manger du feu dans leurs ventres. Ils brûleront bientôt dans les flammes de l'Enfer".

Sourate An-Nisâ v.10.

Donc cette menace et autres similaires parmi les textes de menace est une vérité mais quant à la personne spécifique on ne témoigne pas à son sujet en fonction de cette menace et donc on ne témoigne pas au sujet d'une (personne) spécifique parmi les gens de la qiblah qu'elle est en Enfer et ce car il est possible que la menace ne la touche pas en raison d'une condition qui ne s'est pas réalisée ou en raison de la présence d'un empêchement : il se peut que l'interdiction ne lui soit pas parvenue et il se peut qu'elle se repente de cet (acte) interdit et il se peut qu'elle ait d'immenses bonnes actions qui effacent le châtiment de cet interdit et il se peut qu'elle ait été éprouvée par des calamités qui sont une expiation pour elle de cet interdit et il se peut qu'intercède pour elle un intercesseur obéi.

Et de même en ce qui concerne les paroles dont celui qui les a dites mécroit: il se peut que les textes qui rendent obligatoire la connaissance de la vérité ne soient pas arrivés à l'homme et il se peut qu'ils lui soient arrivés mais que pour lui ils ne soient pas authentiques ou qu'il n'a pas pu les comprendre et peut-être qu'il a été sujet à des ambiguïtés en raison desquelles Allah Le Très-Haut l'excuse.

Donc, celui parmi les croyants qui fait un effort d'interprétation dans la recherche de la vérité et commet une erreur : Allah Le Très-Haut lui

pardonne son erreur et ce quelle erreur que ce soit, que ce soit dans les affaires spéculatives ou scientifiques. C'est cela sur quoi étaient les Compagnons du Prophète صلّى الله عليه و سلّم et tous les imams de l'Islam.

Quant à la différenciation entre le genre et son appellation : des affaires de l'ordre des fondements dont celui qui les dénient mécroit et un autre genre et son appellation : les affaires de l'ordre des branches dont celui qui les délaisse ne mécroit pas ; cette différenciation n'a aucun fondement ni chez les Compagnons ni chez ceux qui les ont suivis de manière exemplaire ni chez les imams de l'Islam mais de plus cela n'est pris que de chez les Mou'tazilah et leurs semblables parmi les gens de l'innovation (religieuse) et d'eux ont pris ceux qui ont dit cela parmi les jurisconsultes dans leurs livres et c'est une différenciation contradictoire.

Car on dit à celui qui fait cette différenciation entre les deux genres :

Quelle est la définition des affaires de l'ordre des fondements dont celui qui commet une erreur par rapport à elles mécroit ?

Et quelle est la séparation entre elles et les affaires de l'ordre des branches ?

S'il est dit que les affaires de l'ordre des fondements sont les affaires du domaine de la croyance et les affaires de l'ordre des affaires des branches sont les affaires du domaine des actes ; on lui répond : les gens ont divergé sur (la question suivante) : Moḫammad صلّى الله عليه و سلّم a-t-il vu son Seigneur ou pas ?

Et : est-ce que 'Othmân a plus de préséance que 'Alî ou 'Alî a plus de préséance que 'Othmân ?

Et dans beaucoup de sens du Coran et dans l'authentification de certains ahâdîth et ces affaires sont des affaires scientifiques de la croyance et personne n'a été jugé mécréant à leur sujet et ce à l'unanimité !

Et l'obligation de la prière et du jeûne et de la zakât et du hajj ainsi que l'interdiction des turpitudes et de l'alcool : ce sont des affaires du domaine des actes et celui qui les renie aura mécru et ce à l'unanimité !

Et s'il dit : les affaires du domaine des fondements sont des affaires catégoriques.

On lui dit : beaucoup d'affaires du domaine des actions sont catégoriques et beaucoup du domaine de la science ne sont pas catégoriques.

Et que l'affaire soit de l'ordre du catégorique ou de l'ordre du conjectural cela relève du complémentaire et il se peut qu'une affaire soit pour un homme catégorique en raison de la clarté de la preuve catégorique pour lui comme celui qui entend un texte du Messager d'Allah صلّى الله عليه و سلّم et dont il est certain quant à son sens et il se peut que pour un autre homme elle n'est même pas conjecturale et à plus forte raison elle n'est pas catégorique en raison du fait que le texte ne lui est pas arrivé ou parce qu'il ne le considère pas comme étant authentique ou parce qu'il n'a pas pu connaître ce qu'indique ce texte.

Et un hadîth a été rapporté de manière authentique dans l'Authentique d'Al-Boukhârî sur celui qui a dit à sa famille :

" Si je meurs, brûlez-moi puis jetez-mes cendres dans la mer car –par Allah !- si Allah me ramenait à Lui Il me châtierait d'un châtiment dont Il n'a châtié personne des Mondes". Allah ordonna alors à la terre qui rendit ce qu'elle avait pris de lui et Il ordonna à la mer qui rendit ce qu'elle avait pris de lui et dit :

"Qu'est-ce qui t'a poussé à faire cela ?" Il répondit : "Ma crainte envers Toi Ô mon Seigneur !" Et Il lui pardonna".

Ce qui apparaît de celui-ci c'est qu'il a douté de la Capacité d'Allah Le Très-Haut et de la résurrection mais de plus il pensait qu'il ne serait pas ramené : que s'il faisait cela Allah Le Très-Haut ne serait pas capable de le ramener (à Lui) et Allah lui pardonna." Fin de citation.[2]

Et parmi les choses que j'ai lues parmi les paroles d'Ibn Taymiyyah qu'Allah lui fasse miséricorde sur le takfîr c'est ce qu'Adh-Dhahabî a rapporté en disant :

"Notre cheikh Ibn Taymiyyah disait dans ses derniers jours :

"Moi, je ne juge personne de cette communauté comme étant mécréant" et il disait :"Le Prophète صلّى الله عليه و سلّم a dit :"Ne préserve les ablutions qu'un croyant". Celui donc qui préserve les prières avec les mêmes ablutions est un musulman."" Fin de citation[3].

---

[2] Voir Al-Masâil Al-Mârdîniyyah p.65-68 et Al-Fatâwâ p.572-573.

[3] Voir Siyar A'lâm An-Noubalâ v.15 p.88.

La huitième règle parmi les règles sur le takfîr :

Juger une parole ou un acte comme étant une mécréance n'implique pas nécessairement de juger la personne qui a dit cette parole ou commis cet acte comme étant mécréante :

Car il se peut qu'il y ait un empêchement qui empêche de juger comme étant mécréant celui qui dit cette parole ou commet cet acte.

Cheikh Al-Islâm Ibn Taymiyyah qu'Allah lui fasse miséricorde a dit :

"Ahmad[4] n'a pas jugé les individus spécifiques parmi les jahmites comme étant mécréants et il n'a pas jugé tout individu dont il a dit à son sujet que c'est un jahmite comme étant mécréant ni tous ceux qui ont été d'accord avec les jahmites au sujet de certaines de leurs innovations (religieuses) mais de plus il a prié derrière les jahmites qui appelaient à leur innovation (religieuse) et qui testaient les gens et châtiaient ceux qui n'étaient pas d'accord avec eux par les châtiments les plus sévères.

Ahmad et ses semblables ne les ont pas jugés comme étant mécréants mais de plus il avait la croyance qu'ils avaient de la Foi et en leur gouvernance et faisait des invocations pour eux et il voyait le fait de les suivre lorsqu'ils guidaient la prière en priant derrière eux ainsi que le pèlerinage et les expéditions avec eux ainsi que l'interdiction de se rebeller contre eux, ce qu'il voyait concernant leurs semblables parmi les gouverneurs. Et il reprochait ce qu'ils avaient innové comme parole

[4] L'imam Ahmad ibn Hanbal qu'Allah lui fasse miséricorde.

fausse qui est une grande mécréance et ce même si eux ne savaient pas que c'était une mécréance et il reprochait cela et les combattait dans la réfutation de cela en fonction de ses capacités et donc il regroupait entre l'obéissance à Allah et à Son Messager صلّى الله عليه و سلّم en montrant la Sunnah et la Religion et en réfutant les innovations (religieuses) des jahmites impies et entre le respect des droits des gouverneurs croyants et de la Religion et ce même s'ils étaient des ignorants innovateurs et des injustes pervers". Fin de citation[5].[6]

Et il dit qu'Allah lui fasse miséricorde :

"Juger les jahmites comme étant mécréants est quelque chose de connu de nos pieux prédécesseurs et des imams mais il ne jugeait pas les individus spécifiques parmi eux comme étant mécréants.

Celui qui appelle à une parole cela est plus grave que celui qui ne fait que la dire et celui qui châtie celui qui s'oppose à lui cela est plus grave que celui qui ne fait qu'y appeler et celui qui juge mécréant celui qui s'oppose à lui cela est plus grave que celui qui ne fait que le châtier.

Malgré cela ceux parmi les gouverneurs qui disaient la parole des jahmites : que le Coran est créé et qu'Allah n'est pas vu dans l'Au-Delà etc. Et appelaient les gens à cela et testaient les gens quant à cela et les

---

[5] Voir Majmou' Al-Fatâwâ v.7 p.507-508.

[6] Une leçon et un serrement de cœur -qu'Allah te préserve- : regarde la prise de position de l'imam des Gens de la Sunnah envers les gouverneurs et les dirigeants à son époque qui disaient la parole des jahmites et qui y ont appelé les gens et qui ont châtié ceux qui s'opposaient à eux en cela du châtiment le plus sévère et le plus dur et qui ont humilié les musulmans qui s'opposaient à eux en cela de l'humiliation la plus grande et compare cela à ce à quoi appellent certains de nos jours contre les gouverneurs à savoir : les juger mécréants et l'appel et l'incitation à se rebeller contre eux puis dis : qui ressemble plus aux Khawârij et aux Mou'tazilah ? Ceux-là qui ont fait le takfîr de manière explicite et y ont appelé et ont excité et incité à se rebeller contre les gouverneurs ou les autres qui ne disent pas ce qu'ils disent ?!

punissaient s'ils ne les obéissaient pas (dans le fait de dire cela) et jugeaient mécréant celui qui ne leur obéissait pas (dans le fait de dire cela) à tel point que lorsqu'ils libéraient le prisonnier ils ne le libéraient pas avant qu'il admette la parole des jahmites : que le Coran est créé etc.

Et ils ne plaçaient à une direction administrative et ne donnaient de l'argent de la caisse qu'à ceux qui disaient cette parole (des jahmites).

Et malgré tout cela l'imam Ahmad -qu'Allah Le Très-Haut l'agrée- a demandé à Allah de leur faire miséricorde et de leur pardonner car il savait que ne leur était pas apparu clairement qu'ils avaient démenti le Messager d'Allah صلّى الله عليه و سلّم et qu'ils reniaient ce avec quoi il était venu صلّى الله عليه و سلّم mais ils avaient une mauvaise interprétation et se sont trompés et ils ont suivi aveuglément ceux qui leur ont dit cela".

Fin de citation.[7]

La neuvième règle sur le takfîr :

La mécréance peut être juste par la parole :

Comme celui qui insulte Allah Le Très-Haut ou Son Messager

صلّى الله عليه و سلّم ou se moque des deux ou de la Religion.

Et la mécréance peut être par l'action comme celui qui se prosterne pour ce qui est adoré en dehors d'Allah Le Très-Haut ou tourner autour de la tombe.

Et la mécréance peut être par une croyance.

[7] Voir Al-Masâil Al-Mârdîniyyah p.69 et regarde Majmou' Al-Fatâwâ v.12 p.488-489 et v.23 p.348-349.

Et la mécréance peut être par un doute.

Car la mécréance fait face à la Foi : comme pour la Foi il faut obligatoirement la parole de la langue et l'action des membres et la croyance du cœur, la mécréance se réalise par la langue et se réalise par les actions et par le cœur soit par une croyance qui annule la Foi soit par le doute.

Allah Le Très-Haut dit (ce dont la traduction du sens est) :

"Et si tu les interrogeais, ils diraient très certainement : ''Vraiment nous ne faisions que bavarder et jouer''. Dis :''Est-ce d'Allah, de Ses versets (le Coran) et de Son Messager que vous vous moquiez ?''.

Ne vous excusez pas : vous avez bel et bien rejeté la Foi après avoir cru. Si Nous pardonnons à une partie des vôtres, Nous en châtierons une autre pour avoir été des criminels."

Sourate At-Tawbah v.65-66.

Et en tout cela il faut obligatoirement que les conditions soient réunies et les empêchements absents avant de juger (quelqu'un) mécréant.

Et donc en se basant sur cela il n'est pas correct de dire que la mécréance qui fait sortir de la Religion ne se réalise que par la croyance.

La dixième règle sur le takfîr :

La base dans le fait de juger les gens est ce qui est apparent et Allah Se charge de ce qui se trouve dans le fond des cœurs :

Il n'appartient à sa communauté après lui صلّى الله عليه و سلّم que de juger en fonction de ce qui est apparent et l'accepter car nous ne connaissons pas l'invisible et le Messager d'Allah صلّى الله عليه و سلّم nous a ordonné d'accepter ce qui est apparent comme cela est indiqué par le hadîth d'Ousâmah bnou Zayd qui dit :

Le Messager d'Allah صلّى الله عليه و سلّم nous avait envoyés en expédition et nous arrivâmes à l'aube à Al-Houraqât[8] de Jouhaynah ; j'ai rencontré un homme qui dit : ''Lâ ilâha illa Allâh'' et je lui portai un coup de lance et je ressentis quelque chose en moi par rapport à cela et donc je le dit au Prophète صلّى الله عليه و سلّم. Le Messager d'Allah صلّى الله عليه و سلّم dit alors :

Il a dit : ''Lâ ilâha illa Allâh'' et tu l'as tué ?

Il[9] dit : Je dis : Ô Messager d'Allah ! Il n'a dit cela que par peur de l'arme.

Il dit صلّى الله عليه و سلّم: "As-tu ouvert son cœur pour savoir s'il[10] l'a dite ou pas ?"

Il ne cessa de répéter cela à tel point que j'ai souhaité m'être converti à l'Islam ce jour-là[11]."

[8] N.d.t : L'une des phratries de Jouhaynah comme l'a dit Cheikh Mohammad bnou 'Alî bni Âdam Al-Itiôpî dans son explication de l'Authentique de Mouslim v.3 p.178.

[9] N.d.t : Ousâmah bnou Zayd.

[10] N.d.t : Son cœur. An-Nawawî qu'Allah lui fasse miséricorde a dit que le sujet dans cette phrase est le cœur et le sens de cela est : il ne t'a été demandé que d'agir en fonction de ce qui est apparent et de ce qui est dit par la langue quant au cœur tu n'as aucune voie pour accéder à ce qui s'y trouve et donc il lui a reproché de ne pas avoir agi en fonction de ce qui apparût par la langue et lui a dit : As-tu ouvert son cœur pour voir si c'est le cœur qui l'a dite et qu'il y a cru et qu'elle s'y trouve ou qu'elle ne s'y trouve pas et qu'elle a juste été dite par la langue ? C'est-à-dire et toi tu n'es pas capable de cela et donc limite-toi à ce qui est dit par la langue. C'est-à-dire : Et ne cherche pas autre chose. Fin de citation. Voir : l'explication de l'Authentique de Mouslim par Cheikh Mohammad bnou 'Alî bni Âdam Al-Itiôpî v.3 p.181.

Et aussi {qu'Allah a informé Son Prophète صلّى الله عليه و سلّم au sujet des hypocrites qui étaient résidents au milieu des Compagnons et qui étaient mécréants dans leur for intérieur et Il les lui a fait connaître chacun de manière spécifique puis ne lui a pas autorisé de les tuer ni de les faire captifs s'ils montraient en apparence l'Islam par leurs langues (paroles) ; de même est le jugement sur tout individu : que l'on prenne ce qui apparaît et pas ce qui est caché et quelque chose de similaire a été rapporté des imams}[12].

Et cela n'est pas lorsque l'affaire relative à la mécréance peut potentiellement être soit de la mécréance soit autre chose.

[11] N.d.t : C'est-à-dire que ma conversion à l'Islam ait été ce jour-là car l'Islam efface ce qu'il y avait avant et donc il souhaita que ce temps-là soit le début de son entrée en Islam afin qu'il soit sauf du péché de cet acte et il n'a pas souhaité qu'il ne soit pas musulman avant cela. Voir : l'explication de l'Authentique de Mouslim par Cheikh Mohammad bnou 'Alî bni Âdam Al-Itiôpî v.3 p.182.

[12] Ce qui se trouve entre les deux {} est une parole d'Ibn Al-Moulaqqin dans At-Tawdîh charh Al-Jâmi' As-Sahîh v.1 p.63 la partie qui a été vérifiée par Mohammad Ilyâs Mohammad Nour pour sa thèse de maîtrise à l'Université d'Oum Al-Qourâ au sein du département du Livre et de la Sunnah 1416h.